



MAIRIE D'URCUI

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

PROCÈS-VERBAL

AFFICHÉ LE

27/01/2026

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 15

Convocation du 16/01/2026

Affichée le 16/01/2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUI.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – AINCIART Cécile (à partir de 18h45) – GOURGUES Karine – LEMBURE Elodie – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – TOURON Françoise – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS :

M. ESQUERMENDY Mikel à M. LABARTHE Jean-Marc.

M. SORHOUE Frédéric à M. LESCARRET Didier.

M. BIDEGARAY Barthélémy à Mme CAUSSADE Corinne.

EXCUSÉ :

M. VIAU Cyril

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 11 décembre 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE -RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

Sans objet.

ORDRE DU JOUR

RAS.

DÉLIBÉRATIONS

N°1 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2026

Corinne CAUSSADE informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'autorisation accordée par le Conseil Municipal doit préciser « *le montant et l'affectation des crédits* ». Il est précisé que les crédits ouverts dans le cadre de la présente délibération seront repris au BP 2026 selon les modalités précitées.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article comme suit :

OPÉRATION	ARTICLE	MONTANT PROPOSÉ
Op.87 – Acquisition de matériel	21578	5 000,00 €
	21841	2 000,00 €
	21848	5 000,00 €
Op. 160 – Ecole numérique	21831	5 000,00 €
Op. 163 – Informatique Mairie	21838	5 000,00 €
Op. 185 – Indarka	2313	5 000,00 €
Op. 201 – Réaménagement Mairie	2313	13 000,00 €
Op. 202 - Erremunteguy	2313	100 000,00 €
Op. 203 - Padel	2313	200 000,00 €
Op. 210 – Voirie 2026	2315	60 000,00 €
TOTAL		400 000,00 €

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'ouvrir sur l'exercice 2026, dans l'attente du vote du Budget primitif, des crédits d'investissements conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour financer, hors restes à réaliser 2025, l'exécution comptable des opérations suivantes :

OPÉRATION	ARTICLE	MONTANT PROPOSÉ
Op.87 – Acquisition de matériel	21578	5 000,00 €
	21841	2 000,00 €
	21848	5 000,00 €
Op. 160 – Ecole numérique	21831	5 000,00 €
Op. 163 – Informatique Mairie	21838	5 000,00 €
Op. 185 – Indarka	2313	5 000,00 €
Op. 201 – Réaménagement Mairie	2313	13 000,00 €
Op. 202 - Erremunteguy	2313	100 000,00 €

Op. 203 - Padel	2313	200 000,00 €
Op. 210 – Voirie 2026	2315	60 000,00 €
TOTAL		400 000,00 €

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à l'opération précitée avant le vote du Budget Primitif 2026.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2 – PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME HEKEOS POUR LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS DE PROJETS

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un panel très large de subventions et aides publiques, mais qu'elles ne sont pas toutes sollicitées (dispositifs complexes, technicité des dossiers, suivi chronophage...).

Il présente alors la proposition d'HEKEOS visant à mener une veille réglementaire pour détecter les opportunités de financement public et optimiser le montant des aides.

Cette prestation est facturée par HEKEOS au montant de 2 950 € HT, intégrant une veille annuelle permettant d'identifier les nouvelles aides publiques auxquelles les projets en cours et futurs pourraient être éligibles.

Après l'identification des sources de financements publics, HEKEOS assure le montage du dossier de financement, le suivi et le contrôle de gestion, et se rémunère en appliquant un pourcentage sur les subventions obtenues, variant de 7 à 15%, dans la limite d'un plafond.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition de l'organisme HEKEOS, telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer les éléments nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°3 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – VACANCES D'HIVER 2026

Nadia BELAIR indique aux membres du Conseil municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale via un CEE.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (art L.432-4 du Code de l'Action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (art D.432-2 du Code de l'Action sociale et des familles).

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Dans ce cadre, la Commune d'URCUIIT souhaite procéder au recrutement correspondant à huit animateurs non permanents via la signature d'un CEE, pour une durée correspondant à la période du 09 février 2026 au 20 février 2026 inclus, selon les besoins.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- 10h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, entre le lundi et le vendredi, en fonction des besoins.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs.

Concernant la rémunération, le Maire rappelle que le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire. Le Maire propose de retenir les modalités suivantes de rémunération :

	Rémunération brute forfaitaire (par jour)
Directeurs	84,14 €
Animateurs diplômés BAFA	75,73 €
Animateurs stagiaires BAFA	67,31 €

Par ailleurs, le Maire propose d'attribuer un complément de rémunération pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées. Ce complément pourrait correspondre à trois heures de rémunération payées au double du taux horaire du SMIC, soit 72,12 € par nuit.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recruter, en contrat d'engagement éducatif, huit emplois saisonniers d'animateur à temps complet, selon les besoins, sur la période du 09 février 2026 au 20 février 2026 inclus.

PRÉCISE que ces emplois seront dotés d'une rémunération selon les conditions suivantes :

	Rémunération brute forfaitaire (par jour)
Directeurs	84,14 €
Animateurs diplômés BAFA	75,73 €
Animateurs stagiaires BAFA	67,31 €

AJOUTE qu'un complément de rémunération pourra être versé aux animateurs en CEE encadrant des séjours avec nuitées, à hauteur forfaitaire de 72,12 € bruts par nuitée.

DIT que les crédits suffisants seront prévus au BP 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire, et notamment à signer les contrats selon le modèle annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°4 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION POLYVALENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Nadia BELAIR propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet, pour assurer les missions d'agent d'animation polyvalent.

Cet emploi serait créé pour la période du 23 février 2026 au 03 juillet 2026. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions du Code général de la Fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Cet emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique. Nadia BELAIR propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, pour la période du 23 février 2026 au 03 juillet 2026, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint d'animation.
que cet emploi sera doté de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique ; les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires seront appliquées en l'espèce.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

ARRET BUS

Josiane HARISMENDY s'interroge sur la présence ou l'absence d'abribus sur les arrêts. Monsieur le Maire précise que la raison est d'ordre budgétaire, il faudra prévoir petit à petit ces équipements. Monsieur le Maire souligne la condition de mise en accessibilité des quais de bus pour les aménagements.

TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que +plus de 30 demandes ont été adressées à la Mairie pour la création de deux nouveaux tracés : URCUIT/BAYONNE NORD et URCUIT / HASPARREN à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. Ces demandes ont été relayées au Syndicat des mobilités pour étude.

SALINES

Le Maire rappelle à l'assemblée les travaux à venir au niveau du chemin rural desservant le chemin Asserol, qui deviendra le futur accès définitif au site après sa fermeture. Le rétroplanning est en cours d'élaboration, et donnera lieu à une communication dédiée auprès du public.

PADEL

L'appel à manifestation d'intérêt est en cours, la date limite est fixée au 30/01/2026 à 12h00.

Laurent YANCI s'interroge sur la possibilité de déplacer l'implantation du réseau d'assainissement collectif pour l'éloigner du bâtiment du padel et éviter toute difficulté ultérieure. Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier et souligne que la compétence technique est confiée à un architecte accompagné d'une équipe pluridisciplinaire.

PROJET INTERGENERATIONNEL

Monsieur le Maire souligne que les travaux ont démarré, et se déroulent bien. La pose de la première pierre est programmée le 26 février 2026 à 11h00.

RUE PIERRE ORY

Françoise Tournon exprime ses remerciements pour les travaux réalisés au niveau de la rue Pierre Ory.

RD157

Laurent YANCI demande la possibilité de revoir la hauteur des accotements, c'est dangereux. Monsieur le Maire et Jean-Marc LABARTHE ont déjà relayé cette problématique au Conseil départemental 64, dans la semaine.

Josiane HARISMENDY s'interroge sur l'absence de marquage au sol : Monsieur le Maire précise que cette demande a également été adressée au Conseil départemental 64, et a donné lieu à une réponse négative en application du règlement du Conseil départemental 64 sur cette catégorie de route départementale.

PROCHAINES REUNIONS

- CCAS : le 02/02/2026 à 18h00.
- Conseil municipal : le 19/02/2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'URCUIT dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU – 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Publié sur le site internet de la Commune d'URCUIT et affiché sur la borne numérique de la Mairie le 27 janvier 2026.

URCUIT, le 26 janvier 2026

Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE

